



COMITÉ SYNDICAL DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES

Séance du 15 juillet 2026

Délibération n°2026-46

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

SCoT DU PAYS DE FOUGÈRES – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Plan de gestion du bien UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa baie » (2026-2030)

Le 15 juillet 2026 à 18h30, les délégués syndicaux, désignés par les communautés de communes et d'agglomération membres se sont réunis dans la salle Jeanne-Françoise HUTIN, Place du Général de Gaulle à MAEN-ROCH, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain THOMAS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Quorum : 31

Membres présents titulaires : Mme Marie-Laure NOËL, Mme Sylvaine BERTHELOT, M. Christophe GILLES, M. Philippe BUINEAU, M. Yvan MIROUX, Mme Patricia RAULT, M. Thierry TOUTAIN, M. Michel BRARD, M. Maurice LESÉNÉCHAL, M. Christian GALLES, M. Rémi BALLUAIS, M. Louis PAUTREL, Mme Annick ROCHELLE, Mme Anne PERRIN, M. Arnaud LECHEVALIER, M. Thierry FADIER, M. Florian SALMON, M. Benoit MARTIN, M. Sébastien ROYER, M. Denis MANCEAU, M. Romain FIZE, M. Sylvain THOMAS, M. Jean-Louis QUILLLOT, M. Christophe DEROYER, M. Pascal HERVÉ, Mme Fabienne GUIGNON, Mme Corinne DUCHENE, M. Thomas JANVIER, M. Lionel OGER, M. Mickaël MACÉ, M. Christian NGUYEN, M. Bertrand MALLET, M. Loïc BATAIS, M. Rodolphe HAMEAU, M. Laurent BOURDIN, M. Olivier GAIGNE, M. Dominique PRIOUL, M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL.

Membres présents suppléants avec voix délibérative : M. Rodolphe PAPINEAU, M. Edmond COUSIN, M. Samuel GUERAUL, Mme Laurence GOBÉ, Mme Virginie ELSHOUT.

Membres ayant donné procuration : Mme Elsa LAFAYE à M. Philippe BUINEAU.

Membres excusés : Mme Alice LEBRET, M. Hubert COUASNON, M. Nicolas BOSSARD, Mme Elsa LAFAYE, M. Henri-Claude GAUTIER, M. Alain FORET, M. Pierrick BARON, M. Franck ESNAULT, Mme Marylène LE BERRIGAUD, M. Jean-François NIVLET, M. Patrick BOUFFORT, Mme Anne BANNIER, M. David LEBOUVIER, Mme Lelu KAZUMBA, Mme Rosi BORDET, Mme Isabelle RICHARD, M. Aymar DE GOUVION ST CYR, M. Olivier SOURDIN, M. Christian HUBERT, M. Pascal VALEE, Mme Fernande Raymonde LOHIER, M. Jocelyn CATTEAU, M. Jean-Paul MOREL, M. Gérard NGUYEN, Mme Thérèse STOHÉLLOU, Mme Rachel JEULAND.

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979 au titre de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. Cette reconnaissance internationale impose à l'État français et aux collectivités concernées de veiller à sa préservation, à sa conservation et à sa mise en valeur dans le temps.

Dans ce cadre, un Plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » a été élaboré afin de répondre aux exigences de l'UNESCO et d'assurer un suivi coordonné du bien et de sa zone tampon. Ce plan s'accompagne d'un programme d'actions quinquennal pour la période 2026-2030.

La gouvernance locale du bien repose sur une coopération entre l'État, l'Établissement Public National du Mont-Saint-Michel (EPN MSM) et l'InterSCoT de la baie du Mont-Saint-Michel, composé du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, du PETR du Pays de Saint-Malo et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères.

Objet de la convention

La convention de partenariat a pour objet d'organiser les modalités de mise en œuvre du Plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » et de son programme d'actions pour la période 2026-2030.

Elle vise à permettre aux partenaires de conduire conjointement des actions concourant à la préservation, à la valorisation et à la transmission de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Le programme d'actions est structuré autour de sept objectifs stratégiques :

- Disposer d'un système de gestion efficace et performant ;
- Préserver le bien et sa zone tampon en intégrant les enjeux liés au changement climatique ;
- Valoriser le bien et sa zone tampon ;
- Renforcer l'appropriation et la transmission de la Valeur Universelle Exceptionnelle ;
- Améliorer l'accueil des visiteurs et promouvoir des mobilités touristiques durables ;
- Accroître la connaissance scientifique sur le Mont-Saint-Michel ;
- Développer les coopérations nationales et internationales.

Les actions mises en œuvre pourront notamment porter sur :

- L'urbanisme et l'aménagement ;

- Le développement économique et touristique ;
- La préservation de l'environnement ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La médiation, la sensibilisation et la communication ;
- Les études, expertises et travaux nécessaires à la bonne gestion du bien UNESCO.

Organisation et gouvernance

La convention désigne le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel comme :

- Gestionnaire administratif et financier de la convention ;
- Maître d'ouvrage unique des opérations réalisées dans le cadre du partenariat ;
- Coordonnateur des procédures administratives, financières et des éventuels marchés publics engagés pour la réalisation des actions.

À ce titre, le PETR assure notamment :

- La gestion du budget mutualisé ;
- La conduite des consultations et des marchés publics ;
- Le suivi administratif, financier et juridique des opérations ;
- La coordination entre les partenaires ;
- La recherche éventuelle de financements complémentaires.

Les trois territoires de l'InterSCoT et l'EPN du Mont-Saint-Michel demeurent associés aux décisions et au suivi des actions au travers d'une gouvernance partenariale et d'un comité de coordination.

Modalités financières

Afin de financer la mise en œuvre du Plan de gestion, les partenaires constituent une enveloppe mutualisée annuelle de 50 000 €.

Cette enveloppe est financée :

- À hauteur de 25 000 € par l'Établissement Public National du Mont-Saint-Michel ;
- À hauteur de 25 000 € par les collectivités membres de l'InterSCoT.

Au sein de la contribution de l'InterSCoT, la répartition est la suivante :

Structure	Participation annuelle
PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel	17 000 €
PETR du Pays de Saint-Malo	6 750 €
Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères	1 250 €

Il est précisé que cette enveloppe annuelle de 50 000 € ainsi que la clé de répartition associée sont destinées :

- Au financement d'études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Plan de gestion ;
- Au financement des actions du Plan de gestion portées conjointement par les trois territoires membres de l'InterSCoT de la baie du Mont-Saint-Michel.

Pour le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères, la participation financière annuelle est fixée à 1 250 €, soit un montant total prévisionnel de 6 250 € sur la période 2026-2030.

Encadrement des engagements financiers

La convention encadre strictement les engagements financiers des partenaires.

Elle ne crée pas d'engagement financier supérieur aux montants explicitement prévus sans accord préalable de l'ensemble des signataires.

Elle prévoit toutefois la possibilité de financer des actions ou dépenses complémentaires lorsque celles-ci sont jugées nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions, sous réserve d'un accord préalable de l'ensemble des partenaires.

Toute évolution substantielle du budget ou du programme d'actions devra donc faire l'objet d'une validation collective.

Intérêt pour le Pays de Fougères

L'adhésion à cette convention permet au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères :

- De participer directement à la gouvernance du bien UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa baie » ;
- De contribuer à la préservation et à la valorisation d'un patrimoine de renommée mondiale ;
- D'assurer la cohérence des politiques d'aménagement, de paysage et de développement durable au sein de l'InterSCoT ;
- De participer aux études et actions bénéficiant à l'ensemble des territoires de la baie ;
- De renforcer les coopérations interterritoriales autour des enjeux patrimoniaux, environnementaux, touristiques et paysagers ;
- De contribuer à la préservation des paysages et perspectives visuelles de la baie, dont certains secteurs du Pays de Fougères relèvent de la zone tampon du bien inscrit.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Plan de gestion du bien UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa baie » pour la période 2026-2030 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères, soit une participation annuelle de 1 250 € pendant la durée de la convention.
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture.

La Présidente,
Patricia RAULT

